

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Octobre 2022

L'an deux mil vingt deux, dix huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 13 octobre 2022, s'est réuni à la mairie de Margaux-Cantenac, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : Sophie MARTIN, Michel PICONTO, Béatrice EYZAT, Serge FOURTON, Virginie BUSTILLO, Guy MOREAU, Thérèse HURSTEMANS, Loïc VAREZ, Chantal PERNEGRE, Allan SICHEL (arrivé à 19h30 – à partir de la délibération n°2022_1810_06), Philippe POHER, Isabelle HUGON, Laurent MOUILLAC, Joël PIZZOL, Magali LETURQUE, Sébastien MORISSEAU, Julie GRABOT

Représentés : Jean-Marie GAY (procuration à Guy MOREAU), Denis LURTON (procuration à Serge FOURTON), Dominique POUILLOUX (procuration à Sophie MARTIN), Sarah BICHET (procuration à Magali LETURQUE), Stéphanie BALSIMELLI (procuration à Michel PICONTO)

Excusés : Muriel SIBEYRE, Jean-Pierre FABAREZ, Fabrice DARRIET, Hélène ALONZO, Sandra D'HULSTER

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Isabelle HUGON est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire précise que depuis le 1^{er} Juillet 2022, les délibérations doivent également être signées par le secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Biens vacants et sans maîtres – Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître
Modification de la liste des parcelles
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique Principal 2ème classe à temps non complet (32/35^{ème})
au 01.11.2022
- Action sociale au bénéfice des agents : prise en charge des frais d'accueil périscolaire
- Restauration collective dans les écoles du RPI Margaux-Cantenac/ Labarde – marché au 01.01.2023
 - Groupement de commandes avec la Commune de Labarde : autorisation signature convention et désignation membres de la commission spéciale créée
 - Marché – autorisation signature
- Rapports annuels 2021 de la Communauté de Communes Médoc Estuaire sur le prix et qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (collectif et non collectif) - Porté à connaissance
- Jumelage avec Haro – Comité de jumelage
- Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal – Compte rendu
 - Droit de Prémption Urbain
 - Autres Décisions
- Information/Communication
 - Fresque du Climat et impact carbone
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE :

Le procès-verbal de la réunion du 13 Septembre 2022 ne donne lieu à aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité.

2022_1810_01 : DOMAINE ET PATRIMOINE**Biens vacants et sans maître****Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de MARGAUX-CANTENAC****Modification de la liste des parcelles**

Par délibération n°2022_1309_02 du 13.09.2022, le Conseil Municipal a :

- confirmé l'accompagnement de la SAFER Nouvelle-Aquitaine en vue d'engager la procédure d'appréhension des biens sans maître.
- donné son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître d'une superficie totale de 20 06 33 m² en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.
- chargé Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Or, nous nous sommes aperçus que deux parcelles avaient été oubliées et qu'une parcelle n'existait plus suite à la mise à jour du cadastre.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Surface (m ²)	Nature cadastrale
Ajout				
KIRWAN	091AC	185	4 35	J
CASTELNEOU-NORD	AE	16	48	L
Suppression				
LA PETITE LANDE	AI	700	4 74	PC
TOTAL			9	

Aussi, il est proposé de :

- modifier la liste en conséquence en incluant les deux premières parcelles dans la procédure d'incorporation des parcelles présumées sans maître et en supprimant la troisième
- autoriser, en vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Madame le Maire à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires pour vérifier la vacance de ces biens.
- confirmer l'accompagnement de la SAFER Nouvelle-Aquitaine en vue d'engager la procédure d'appréhension des biens sans maître,
- donner l'accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal
- charger Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- modifie la liste des parcelles présumées sans maître

La totalité des parcelles concernées est donc la suivante :

Lieu-dit	Section	N°	Surface (m ²)	Nature cadastrale
PALUE	091A	101	4 31	VI
PALUE	091A	102	4 29	T
PALUE	091A	113	2 20	T
PALUE	091A	115	3 39	VI
PALUE	091A	117	9 08	T
PALUE	091A	119	1 15	T
PALUE	091A	120	4 27	VI
PALUE	091A	122	6 85	T
PALUE	091A	139	1 91 04	PA
PALUE	091A	152	24 79	T
PALU	091AB	58	3 34	S
VILLAGE D ISSAN	091AB	85	1 55	S
VILLAGE D ISSAN	091AB	87	3 35	S
VILLAGE D ISSAN	091AB	130	5 50	S
CAILLOU ROUGE	091AC	24	1 16	PA
ISSAN	091AC	52	2 51	VI
LE BOURG CANTENAC	091AC	169	54	S

ARMAND LALANDE	091AC	171	1 56	S
KIRWAN	091AC	185	4 35	J
GUINOT	091AC	243	6 05	PA
PUIPUY	091AC	309	4 09	PA
CANERON	091AC	328	17 43	VI
CANERON	091AC	406	1 97	VI
PESEOU	091AE	19	27 95	PA
PESEOU	091AE	27	5 68	PA
PESEOU	091AE	49	4 50	PA
PESEOU	091AE	54	3 41	T
PESEOU	091AE	72	5 64	BT
PESEOU	091AE	73	1 48	BT
PESEOU	091AE	80	16 61	BT
PESEOU	091AE	129	21 53	PA
BOIS DAUBIN	091AE	232	3 44	PA
CALOT	091AE	436	22	S
CALOT	091AE	437	3 45	PA
LE LAGUNA	091AH	16	2 55	VI
MATHEOU	091AI	128	47	PA
MATHEOU	091AI	129	59	VI
MATHEOU	091AI	159	2 66	VI
MATHEOU	091AI	175	3 28	PA
MATHEOU	091AI	184	77	VI
MATHEOU	091AI	214	86	PA
MATHEOU	091AI	215	1 08	PA
MATHEOU	091AI	221	3 24	PA
LAGUNEGRAND CANTENAC	091AK	90	2 80	S
LA GRAVE	091AK	167	3 63	VI
LA GRANDE QUEUE	091B	28	28 27	L
BARAIL DU MILIEU	091B	33	71 16	AB
BARAIL DU MILIEU	091B	35	39 06	L
BARAIL DU MILIEU	091B	37	13 17	L
BARAIL DU MILIEU	091B	39	11 73	L
JEAN FAURE	091B	143	3 42	T
CANTENAC	091B	191	3 66	AG
DE LA 5EME REPUBLIQUE	091B	192	8 41	S
CANTENAC	091B	193	5 23	PA
CANTENAC	091B	194	1 07	AG
CANTENAC	091B	195	63	AG
GRAND JAUGUEYRON	091B	234	4 69	VI
BARAIL DE L AIGUILLON	091B	307	13 95	L
BARAIL DE L AIGUILLON	091B	309	9 57	L
CANTENAC	091B	379	12 00	PA
DE LA 5EME REPUBLIQUE	091B	446	9 38	S
LA GRAVETTE	091D	1	53 27	BR
LA GRAVETTE	091D	2	20 43	BR
LA GRAVETTE	091D	30	56 11	BR
LA GRAVETTE	091D	33	41 72	BR

LE TENANT D AU MEY	091D	47	37 64	S
BARAIL DE LA BOYE	091D	81	1 15 60	BR
LA PUDOTE	091D	105	7 70	BT
LA PUDOTE	091D	108	15 40	BT
LA PUDOTE	091D	121	12 50	T
LE SAUSSINA	091D	136	48 80	BR
LE SAUSSINA	091D	142	12 04	BT
A PICHE LEIBRE	091D	199	6 27	VI
LES BOURIES	091D	261	7 98	T
LES BOURIES	091D	263	37 05	T
LES BOURIES	091D	270	10 34	T
LES BOURIES	091D	271	22 40	T
LES BOURIES	091D	280	11 32	T
LES BOURIES	091D	297	13 20	BR
PIGAYE	091D	333	12 10	BT
PICHIE	091D	355	9 70	S
BOIS DU MONTEIL	091D	370	67 40	BR
AU PIN	091D	400	28 57	BT
AU PIN	091D	403	24 80	BR
AU PIN	091D	427	3 10	BR
AU PIN	091D	441	60 31	BR
LA FONT DU LOUP	091D	445	6 30	BR
LA FONT DU LOUP	091D	489	35 80	S
LE TENANT D AU MEY	091D	495	29 60	BR
LE TENANT D AU MEY	091D	496	3044	BR
RICHENEDE	091E	2	35 55	BR
CARREYROT	091E	46	18 33	BR
LES EYCARDS	091E	134	24 22	T
PUJEAU DE MONCABON	091E	178	15 23	BT
PUJEAU DE MONCABON	091E	179	16 42	BT
PUJEAU DE MONCABON	091E	180	40 81	BR
PUJEAU DE MONCABON	091E	189	22 26	BR
PUJEAU DE MONCABON	091E	190	23 11	BR
PUJEAU DE MONCABON	091E	193	20 53	BR
PUJEAU DE MONCABON	091E	201	38 10	BR
BUISSON BERT	091E	208	48 97	BR
AUX PUIITS DES PLANQUES	091E	223	44 55	L
LES EYCARDS	091E	246	1 28	S
LA HALLE	AC	91	1 00	L
LA HALLE	AC	111	36	S
LA HALLE	AC	150	2 98	L
SEGONES	AD	22	1 08	L
LE BOURG MARGAUX	AD	215	53	L
LA BEQUE	AD	298	1 31	J
LA BEQUE	AD	300	88	J
CASTELNEOU-NORD	AE	16	48	L
CARMENTIN	AE	69	1 06	L
CASTELNEOU SUD	AE	117	1 40	L

CASTELNEOU SUD	AE	146	2 02	J
CASTELNEOU SUD	AE	147	1 40	S
CASTELNEOU SUD	AE	152	1 90	P
CASTELNEOU SUD	AE	154	5 85	VI
LE BARAILLOT-NORD	AE	167	1 62	PC
LE BARAILLOT-SUD	AE	170	1 80	VI
LE BARAILLOT-SUD	AE	171	1 82	T
LE BARAILLOT-SUD	AE	172	2 55	PC
LE BARAILLOT-SUD	AE	173	8 05	PC
LE BARAILLOT-SUD	AE	174	2 86	PC
LE BARAILLOT-SUD	AE	175	2 90	PC
LE BARAILLOT-SUD	AE	176	13 05	PC
LE BARAILLOT-SUD	AE	177	92	PC
LE BARAILLOT-SUD	AE	212	91	PC
CASTELNEOU	AH	39	2 83	L
CASTELNEOU	AH	45	50	L
QUARTIER DE LA GARE	AH	219	2 23	PC
QUARTIER DE LA GARE	AH	225	4 92	PC
DE LA GARE	AH	245	2 49	S
LE MATHA	AI	11	2 83	VI
LE MATHA	AI	79	1 84	PC
LE MATHA	AI	88	2 19	PC
LE MATHA	AI	99	3 75	PC
LES DOUMENS	AI	177	2 70	J
CORNEILLAN	AI	370	1 95	S
CORNEILLAN	AI	371	2 88	S
CORNEILLAN	AI	372	1 05	S
CORNEILLAN	AI	373	2 41	S
CORNEILLAN	AI	374	1 25	J
CORNEILLAN	AI	374	1 39	S
CORNEILLAN	AI	375	1 53	J
CORNEILLAN	AI	375	1 58	S
CORNEILLAN	AI	376	1 01	J
CORNEILLAN	AI	376	97	S
CORNEILLAN	AI	377	1 32	AB
CORNEILLAN	AI	378	3 36	AB
CORNEILLAN	AI	389	22 02	PC
CORNEILLAN	AI	389	60	S
CORNEILLAN	AI	394	13 61	PC
LAGUNEGRAND MARGAUX	AI	477	6 58	T
CORNEILLAN	AI	763	14 64	PC
TOTAL			20 06 42	

- confirme l'accompagnement de la SAFER Nouvelle-Aquitaine en vue d'engager la procédure d'appréhension des biens sans maître.

- confirme son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

- charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

2022_1810_02 : FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème}) au 1^{er} Novembre 2022

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 20 septembre 2022 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème}),

- la présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1^{er} Novembre 2022 ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

2022_1810_03 : FONCTION PUBLIQUE

Action sociale au bénéfice des agents

Prise en charge des frais d'accueil périscolaire

L'article L 731-4 du Code Général de la Fonction Publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Conformément à cet article, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type d'actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3 du Code Général de la Fonction Publique, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Madame le Maire rappelle que depuis mai 2005, et jusqu'au transfert de l'accueil périscolaire à la Communauté de Communes Médoc Estuaire en 2013, les agents communaux de Margaux bénéficiaient de la gratuité de ce service et qu'en janvier 2013, le Conseil Municipal de Margaux avait décidé de rembourser les frais de garderie aux agents communaux dont les enfants fréquentaient l'accueil périscolaire.

Aussi, elle propose suite à la fusion des communes de Margaux et Cantenac en janvier 2017, et en continuité de ce qui était établi sur la commune de Margaux, de délibérer pour que ces remboursements puissent perdurer, toujours au vu des justificatifs produits par les agents concernés (factures CDC), avec un effet rétroactif pour les dépenses effectuées par les agents communaux de Margaux-Cantenac à partir du 1^{er} janvier 2022.

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de continuer les remboursements des frais de garderie aux agents communaux dont les enfants fréquentent l'accueil périscolaire, toujours au vu des justificatifs produits par les agents concernés (factures CDC), avec un effet rétroactif pour les dépenses effectuées par les agents communaux de Margaux-Cantenac à partir du 1^{er} janvier 2022.

- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

2022_1810_04 : MARCHES PUBLICS

Restauration collective - écoles du RPI Margaux-Cantenac/Labarde

. Groupement de commandes entre les Communes de Labarde, Margaux-Cantenac – Constitution par convention

. Signature du marché

Le marché signé avec API Restauration arrive à échéance le 31 Décembre 2022.

En conséquence, il convient de lancer une nouvelle consultation d'entreprises pour la mise en place d'un nouveau marché à partir du 1^{er} Janvier 2023.

Afin de faciliter la gestion de ce nouveau marché, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, il est proposé de constituer, entre la Commune de Margaux-Cantenac (pour la restauration aux écoles de Cantenac et de Margaux) et la Commune de Labarde (pour la restauration à l'école de Labarde), un groupement de commandes, en application des articles L 2113-6 à L 2113-7 du Code de la Commande Publique, dont le fonctionnement sera défini par convention.

Une commission est spécialement formée. Elle est composée, pour chaque commune, du maire ou de son suppléant et d'un autre représentant. Elle est présidée par la commune de Margaux-Cantenac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de mettre en place un groupement de commandes entre les Communes de Labarde et Margaux-Cantenac dans le cadre de la passation du marché pour la restauration collective aux écoles du RPI Margaux-Cantenac/Labarde.

- autorise Madame le Maire à signer la convention du groupement de commandes et tout autre document nécessaire à la mise en application de la présente décision

- désigne comme membre de la commission spéciale, pour représenter la Commune :

. Virginie BUSTILLO

étant précisé que Thérèse HURSTEMANS est la suppléante de Madame le Maire

- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents du marché et les modifications éventuelles.

2022_1810_05 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITÉ

Rapports annuels 2021 de la Communauté de Communes Médoc Estuaire sur le prix et qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (collectif et non collectif) - Porté à connaissance

Après avoir entendu le rapport de Guy MOREAU, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- donne acte de la présentation des rapports annuels 2021 établis par la Communauté de Communes Médoc Estuaire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Arrivée d'Allan SICHEL à 19h30

2022_1810_06 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Jumelage avec la Commune de Haro (Espagne) – Compte rendu de la mobilité 1 et comité de jumelage

Serge FOURTON présente le diaporama photos du programme de la mobilité 1 réalisée du 6 au 9 Septembre 2022 à HARO et précise que le coût de cette mobilité est d'environ 1 200 €, financé par la subvention d'Erasmus. Globalement, il considère cette mobilité 1 dans le cadre d'Erasmus +, comme une réelle valorisation des échanges et des partages, et le bilan général est très positif.

Il indique que la venue d'une délégation espagnole les 21, 22 et 23 Octobre 2022 donnera l'opportunité de valider ces contacts et de faire avancer les projets.

La prochaine mobilité à Haro prévue, en principe, courant Mars 2023 à l'occasion des portes ouvertes des Bodegas, sera évoquée samedi matin avec les élus de Haro.

Quand la date sera confirmée, il sera fait appel à des volontaires, qui pourront proposer des missions complémentaires, ou dans la continuité de la mobilité 1, toujours dans le cadre d'Erasmus.

En ce qui concerne les priorités des échanges, il précise que la commission jumelage souhaiterait voir se réaliser un échange pour les seniors et un autre pour les enfants des écoles en 2023.

Après avoir entendu les explications de Serge FOURTON,

Vu la décision du Conseil Municipal de se jumeler avec la Commune de Haro située en Espagne

Vu la signature de la charte de jumelage.

Vu les différents échanges déjà réalisés entre les 2 villes

Considérant la nécessité de définir la nature de la structure de gestion de ce jumelage, il est proposé qu'une association, statut loi de 1901, se mette en place avec pour dynamique de favoriser (dans le cadre des engagements consignés dans la Charte) l'établissement de relations entre les habitants de la Commune de Margaux-Cantenac et avec ceux de la ville jumelle d'Espagne « Haro » (dans les domaines suivants : scolaire, sportif, culturel, économique, social...)

Considérant que le projet des statuts de la future association « comité de jumelage HARO » prévoit la désignation de représentants du Conseil Municipal au sein des membres de droit,

Vu les candidatures de Serge FOURTON, Philippe POHER, Jean-Marie GAY, Dominique POUILLOUX, Michel PICONTO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- valide la structure associative

- désigne : Serge FOURTON, Philippe POHER, Jean-Marie GAY, Dominique POUILLOUX, Michel PICONTO pour représenter la Commune au sein de l'association « comité de jumelage HARO »

DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu du 14 Septembre 2022 au 18 Octobre 2022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, des décisions suivantes :

*** Droit de Prémption Urbain**

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
70	M. Mme Sébastien SAN JOSE 22 chemin de la Garenne 33460 MARGAUX-CANTENAC	22 chemin de la Garenne	bâti sur terrain propre	15.09.2022	renonciation
71	BEOLETTO société représentée par Erik BEOLETTO 168 avenue Pasteur 33185 LE HAILLAN	8 Allée du Clos de Mathilde	non bâti	22.09.2022	renonciation
72	Mme Isabelle GRELLIER 11 Bis route d'Arsac 33460 MARGAUX-CANTENAC	11 Bis Route d'Arsac	non-bâti	22.09.2022	renonciation
73	Mme Christine CASES 1 Bis rue Jean Mermoz 33460 MARGAUX-CANTENAC	1 rue Mermoz	bâti sur terrain propre	12.10.2022	renonciation

*** Autres décisions prises**

- 22.09.2022 (décision n°2022_41) : achat de matériel complémentaire par l'estrade « Mairietable » – Société SEDI à Uzes (30700) pour 383.07 € HT soit 459.68 € TTC.

- 27.09.202 (décision n°2022_42) : informatisation de la gestion des cimetières par la mise en place d'un logiciel avec cartographie et la saisie des données – Société GESCIME à Brest (29200) pour 15 987.10 € HT soit 19 184.40 € TTC, avec contrat de services offert la 1^{ère} année puis 475.00 € HT soit 570.00 € TTC révisable annuellement.

- 27.09.202 (décision n°2022_43) : prestation concernant une procédure de reprise de concessions en état d'abandon sur les 2 cimetières communaux - Société GESCIME à Brest (29200) pour 16 245.00 € HT soit 19 494.00 € TTC.

- 01.10.2022 (décision n°2022_44) : avenant n°1 à la convention de mise à disposition, de la salle Saint Vincent situé 4 Route de Jean Faure, pour l'extension du créneau horaire des cours de danse classique jusqu'à 20h à partir du 04.10.2022 - Madame Anne MOREAU

Information/Communication

Julie GRABOT présente un compte rendu de l'atelier «**la Fresque du Climat** » et impact carbone organisé par l'AMG33, auquel elle a participé.

La mission est la sensibilisation, du plus grand nombre de personnes et le plus rapidement possible, à la compréhension du phénomène de changement climatique.

L'atelier est basé sur les travaux du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat). Il est simple et collaboratif. Le groupe réfléchit.

Cette fresque permet de donner un élan d'action pour inciter les gens à agir.

Elle précise qu'ils peuvent se déplacer sur la Commune ou de la Communauté de Communes pour les élus, techniciens ou population.

Cet atelier permet d'imaginer un plan d'action à notre échelle et pour nous inciter à réduire notre impact carbone individuellement ou collectivement.

Serge FOUTON pense que cela serait bien de constituer un comité de réflexion pour la sobriété énergétique.

Allan SICHEL indique qu'il a eu l'occasion de participer à cet atelier qui est un très bel outil pour la sensibilisation mais n'appelle pas de réponse. C'est stimulant au niveau de la réflexion, de l'échange.

QUESTIONS DIVERSES :

*** Fonds de dotation des Vignerons de Margaux**

Suite à la réunion de ce jour où les 4 maires de l'appellation Margaux, étaient présents, Madame le Maire informe ses collègues de la création d'un Fonds de dotation des Vignerons de Margaux sur les 4 communes de l'AOC Margaux (Arsac, Labarde, Margaux-Cantenac et Soussans), qui représente 1 500 ha de vignes.

Ce Fonds de Dotation permettra le financement et la concrétisation de projets collectifs sur les quatre communes de l'appellation. Lors de cette réunion, ont été présentés le fonctionnement et le type de projets qui pourront être financés par ce Fonds de Dotation.

La participation de chaque propriétaire est fixée à 10 €/ha majoré facultativement de l'équivalent de 120 bouteilles sortie primeur, ce qui représenterait 50 000 € à 70 000 €/an. Un appel à cotisation va être lancé pour l'année 2022.

Un comité d'investissement est chargé d'étudier les dossiers de demande de financement. Il est constitué de 3 personnes (Axelle PINSEAU qui a travaillé à l'ODG Margaux, Eric BOUCHER ancien Maire de Cantenac et Anne FONTAGNERES directrice de la Caisse des Dépôts et Consignations).

Le Conseil d'Administration est composé de 3 membres (Château Margaux, Château Palmer et Château Rauzan Ségla), d'un président (Edouard MIALHE) et de Messieurs Gonzague LURTON, Denis LURTON, QUIE et Philippe DELFAUT

Les champs d'intervention sont :

- l'amélioration et le développement des structures d'accueil scolaire et des outils pédagogiques
- l'amélioration du cadre de vie locale
- la préservation des écosystèmes et de la biodiversité du territoire
- l'amélioration de la qualité et de l'accès à l'eau
- l'embellissement et le développement de réseaux de mobilité dans le respect de la biodiversité paysagère et de l'impact carbone
- l'amélioration de l'attractivité du territoire, de son patrimoine culturel, gastronomique, viticole et paysager.

Madame le Maire précise qu'il pourrait être bien de soumettre un projet commun aux 4 communes, à étaler dans le temps, comme par exemple une liaison entre elles (vélos, piétons,).

Les projets doivent être proposés à cette structure.

Serge FOURTON indique qu'il faudrait relancer un appel à projet et qu'en fonction des réponses, le conseil municipal pourrait choisir.

Il précise que le projet qui permettrait de relier les 4 communes pourrait être aidé par le Pnr qui a montré un grand nombre de ses compétences lors de l'assemblée du 12 octobre 2022.

Madame le Maire trouve que la création de ce fonds est une belle démarche et que c'est maintenant aux élus de réfléchir.

*** Réserve foncière – Chemin de Moncabon**

Michel PICONTO informe que la commune est propriétaire d'une réserve foncière dont la vente pourrait permettre de financer les projets à venir.

Il précise que ce terrain se situe Chemin de Moncabon et qu'une partie a déjà été cédée, avant la création de la commune nouvelle, à la société Béoletto qui a aménagé un lotissement.

Il indique qu'il a rencontré, sur site, 2 lotisseurs/aménageurs (Béoletto et Grisel) qui doivent déposer leur projet en mairie, sachant que chaque lot ne devra pas être inférieur à 600/650 m².

Suite à la réception de ces projets et de la proposition d'achat, la commission urbanisme se réunira.

Il stipule qu'une évaluation a été réalisée par le service des domaines mais que la surface vendue sera plus petite.

Madame le Maire précise que la loi Climat et Résilience a fixé l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050, avec une cible intermédiaire de réduction de moitié du rythme de consommation d'espaces d'ici à 2031. Il faut donc densifier. Entre 2011 et 2020, nous avons consommé 10ha, il nous reste donc 5 ha.

Elle souligne que la réserve foncière est déjà zoomer en vert et que si la commune souhaite faire quelque chose, il ne faut pas attendre car sinon le terrain ne sera plus constructible.

Julie GRABOT soumet l'idée que peut-être la commission urbanisme pourrait rencontrer le PNR qui dispose d'un guide sur l'habitat résidentiel afin d'avoir un projet qualitatif car en principe les lotissements le sont peu.

Serge FOURTON souligne que le Pnr a un rôle consultatif et qu'il faut en profiter.

*** Stade de Cantenac**

Michel PICONTO évoque ensuite le devenir de ce stade.

Il informe que la commission urbanisme va se réunir, avec l'accompagnement du Pnr, pour réfléchir au devenir de cet espace dont le projet devra être transmis aux bâtiments de France puisque situé dans le périmètre de l'église classée Monument Historique. Cette commission sera élargie à l'ensemble des élus qui veulent y participer.

Des petites maisons pourraient peut-être être construites mais il faut garder des espaces verts.

Madame le Maire précise que pour l'instant rien n'est arrêté et qu'une partie des vestiaires du foot (foyer et vestiaires arbitre) est envisagé pour accueillir l'APS.

Julie GRABOT s'interroge sur le fonctionnement de la commission aménagement Bourg Sud rattachée à la commission environnement en l'absence de Jean-Marie GAY.

Isabelle HUGON évoque les arbres en attente de plantation à la salle Saint Vincent et demande s'il n'existe pas d'autres lotisseurs. Madame le Maire lui répond par l'affirmative mais qu'il faut qu'ils soient sérieux, ce qui n'est pas le cas de tous. Confirmation est donnée par Guy MOREAU.

* **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Madame le Maire confirme qu'il va falloir engager une révision du PLU afin de n'avoir plus qu'un seul document et de le mettre en conformité avec la loi Climat et Résilience et en adéquation avec le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise.

Elle rappelle que le PLU de Margaux a 9 ans et que celui de Cantenac, plus de 6.

Elle précise que le travail durera environ 3 ans et que les zones 2 AU passeront automatiquement en zone naturelle.

Elle reviendra vers les élus lors d'un prochain conseil municipal pour lancer la procédure.

Serge FOURTON indique que lors de l'élaboration du PLU de Margaux, le Syndicat viticole avait été associé dès le départ.

D'autre part, en réponse aux questions d'élus concernant les terrains communaux encore disponibles à la construction, Madame le Maire indique qu'il reste la réserve foncière Chemin de Moncabon, la zone du Matha (qui n'est pas d'actualité), certaines parcelles présentes dans les biens vacants sans maître et le stade de Cantenac.

* **Concertation sur le projet de RER Métropolitain sur le territoire girondin**

Julie GRABOT souhaite savoir si la commune s'en était saisie.

Madame le Maire indique que le dossier a été évoqué au niveau intercommunal lors de la réunion du bureau des vice-présidents.

* Julie GRABOT informe qu'elle participera, avec la commission développement économique de la communauté de communes, à la **visite de 2 sites** (Saint Aubin Blaye) le 24.11.2022 et qu'elle fera un retour au conseil municipal.

Elle indique aussi que la commission va également faire intervenir le Pnr, en plus de la visite.

* **Panneaux de Jumelage**

Guy MOREAU signale que les panneaux mentionnant le jumelage de la Commune avec celle de Haro ont été positionnés fin août à chaque entrée de la Commune, sur la RD2.

* **Journal local**

Virginie BUSTILLO informe que le journal est prévu très prochainement et qu'elle attend les articles ou idées d'article pour fin octobre au plus tard afin d'essayer d'avancer rapidement.

* **Nouvelle activité santé**

Béatrice EYZAT passe la parole à Loïc VAREZ pour en parler.

Il précise que c'est une nouvelle branche dans le cadre de la politique santé/bien-être en collaboration/relation avec la CPTS.

Cette activité est destinée à un public en sortie de prescription médicale.

Elle se déroule le mardi de 14h à 15h, sous le couvert de l'association AITO, en sommeil depuis 1 an mais qui existe toujours. Si dans 1 an l'activité perdure, l'association sera rebaptisée.

* **Arbre de Noël du personnel**

Il est fixé le 6 décembre à la salle des fêtes et Béatrice EYZAT compte sur tous pour être présent lors de ce moment d'échange convivial.

* **Chocolats de Noël aux personnes âgées**

Béatrice EYZAT indique que la distribution se fera en décembre et que les élus seront sollicités.

* **Marche Octobre rose**

Béatrice EYZAT fait un point sur cette manifestation qui s'est très bien passée.

Concernant le parcours, le Château d'Issan avait ouvert ses portes, avec à l'issue de cette marche, un verre de l'amitié, offert par la municipalité, suivi par un pique-nique, avec la présence de food-truck et par le tir d'un feu d'artifice qui a clôturé cette manifestation.

Les retours sur cet événement ont été très positifs, les gens étaient très contents.

Isabelle HUGON demande le nombre de participants. Madame le Maire lui indique qu'ils étaient au moins 150.

Béatrice EYZAT précise également que cet événement a été organisé en association avec l'AAPAM qui est en relation avec la ligue contre le cancer du sein et qu'elle a été agréablement surprise par la vente de tee-shirt, sweet et autre.

* Véhicule électrique

Thérèse HURSTEMANS présente la possibilité pour la Commune de bénéficier d'un véhicule électrique Kangoo 5 places, d'une autonomie de 300 km, financé par de la publicité.

Elle présente les modalités de cette location (contrat de 4 ans, renouvelable 2 ans ; fourniture gratuite d'une borne qui ne pourra pas être mise à la disposition de la population ; publicité en majorité sur le secteur, dans un rayon de 10 Km maxi, avec possibilité de donner notre avis ; entretien de la batterie à la charge de la société, ...).

Ce véhicule serait mis à la disposition du personnel administratif ou de tout autre personnel pour, par exemple, les déplacements lors de formation ou de rendez-vous médicaux ainsi que pour les élus.

Madame le Maire souligne que c'est l'occasion de disposer d'un véhicule électrique pour les courtes distances.

Julie GRABOT demande si la société fait la même chose pour les vélos électriques.

Thérèse HURSTEMANS précise qu'il faut donner une réponse avant la fin de la semaine pour avoir un véhicule en mars.

Elle indique que le logo de la Commune sera apposé sur la partie haute du parebrise.

Madame le Maire signale qu'il y aura environ 15 encarts publicitaires.

Michel PICONTO indique que le but est de changer les annonces tous les 2 ans, sachant que l'encart publicitaire varie de 750 € à 2 500 € en fonction de la dimension.

Joël PIZZOL indique que la Commune d'Arsac a également souscrit au même système avec la société Infracom.

Au vu de tous ces éléments, Thérèse HURSTEMANS voudrait avoir l'avis du Conseil Municipal afin de savoir si la commune donne suite. Un avis favorable est émis.

* Rue de la Trémoille

Philippe POHER fait remarquer que la Rue de la Trémoille n'est pas très propre suite aux passages de remorques qui perdent des rafles lors des vendanges et que cela serait bien que les responsables nettoient.

* Consommations d'électricité

Sébastien MORISSEAU demande si la Commune est concernée par le bouclier annoncé par l'Etat. Ce n'est pas le cas.

* Construction Château Cantenac-Brown

Pour Isabelle HUGON le chai est très près de la chaussée et trouve que c'est bizarre pour un bâtiment neuf.

Michel PICONTO lui indique qu'ils ont dû construire en fonction de ce qui était prévu.

* Marché communal du mercredi Cours Pey Berland

Serge FOURTON explique que lors de sa visite sur le marché mercredi dernier, il avait été interpellé par les 4 commerçants qui se sont plaints, suite à l'arrivée d'un premier le dimanche, car déjà qu'il n'y avait pas beaucoup de clients, aujourd'hui ce n'est plus tenable.

Le dimanche sont présents, Cours Pey Berland, un volailler, un ostréiculteur (marche bien), les plats cuisinés et maintenant les fruits et légumes. Pour information, il y a aussi place Port-Aubin le week-end, un volailler qui marche bien.

Serge FOURTON constate que le marché est régulièrement décroissant. Il indique avoir pensé que peut-être les commerçants du mercredi pourraient aller à Port-Aubin le même jour et précise que le fromager voudrait faire le dimanche. Ce dernier pourrait donc être présent le mercredi à Port-Aubin et le dimanche Cours Pey Berland.

Il stipule que des aménagements sont à réaliser à Port-Aubin pour pouvoir accueillir le marché.

Il rappelle que le jour du marché avait été choisi le mercredi car les commerçants n'étaient pas libres le dimanche.

Il signale que la fréquentation du marché est très décroissante car depuis peu un marché a été mis en place à Lamarque et à Ludon (soir).

Michel PICONTO indique qu'à Port-Aubin, les 2 commerçants se branchent chez eux.

Serge FOURTON signale également que le rôtisseur présent le mercredi est parti.

Madame le Maire précise que les commerçants du mercredi lui avaient dit il y a quelques temps qu'ils voulaient être plus visibles.

Après toutes ses informations, les élus sont d'accord pour déplacer le marché du mercredi du Cours Pey Berland à la place Port-Aubin, le long de la départementale. Ce changement, provisoire dans un premier temps, se fera à partir du mercredi 9 novembre 2022.

Serge FOURTON se propose de prévenir demain les commerçants et d'informer le Cocci market situé avenue de la 5^{ème} République, presque en face du nouvel emplacement du marché du mercredi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 27